

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022

Convocation du Conseil municipal en date du 26 janvier 2022

La séance débute à 20H05

### Conseil en exercice :

Gilbert MARCON maire,

Benoît VIDAL, Agnès DUDAL, Antoine RAMOS, Marie-Paule ROURISSOL adjoints

Thibault BERTRAND, Corinne BORTOLOTTI, Stéphanie SOULIER, Nicolas GUISCHET, William FONTI, Mélanie GENTE, Lucie BRUNO, Francis BAYLE, Jean-Marc GIACOPELLI conseillers

### **Étaient Présents :**

Gilbert MARCON, Benoît VIDAL, Agnès DUDAL, Antoine RAMOS, Corinne BORTOLOTTI, Stéphanie SOULIER, Nicolas GUISCHET, William FONTI, Mélanie GENTE, Francis BAYLE, Jean-Marc GIACOPELLI

### **Étaient absents :**

Marie-Paule ROURISSOL (donne pouvoir à Agnès DUDAL)

Thibault BERTRAND (donne pouvoir à Nicolas GUISCHET)

William FONTI

Lucie BRUNO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

- Le conseil municipal est présidé par Gilbert MARCON, maire.
- le conseil municipal désigne Benoît VIDAL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance
- le compte-rendu de la séance du conseil précédent en date du 8 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité

### **1. instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement**

La Commune de Mirabel a accueilli M. Axel DUDAL en qualité de stagiaire du 10 au 28 janvier 2022.

M. le Maire propose qu'une gratification lui soit attribuée.

M. le Maire rappelle que des élèves des lycées et les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification à un stagiaire de l'enseignement est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement accueillis au sein de la Commune de Mirabel

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'instituer le principe du versement telle que précisée ci-dessus.

Mme Agnès DUDAL n'a pas pris part à la délibération ni au vote.

### **1. ouverture anticipée des crédits d'investissements détaillée par chapitre et article**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, des crédits d'investissement sur le Budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, à hauteur de **466 995.55 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'ouverture anticipée de crédits ci-dessus à l'unanimité.

### **2. convention d'accueil des enfants scolarisés en classe Ulis à Aubenas**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.212-8 du Code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

La présente convention a pour objet de fixer de la participation financière payée par la Commune de MIRABEL, pour des élèves scolarisés en classe ULIS I (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école élémentaire de BAZA à Aubenas.

Les frais de fonctionnement applicable pour l'année scolaire 2021-2022 s'élèvent à **1027.96** € par enfant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver la convention afin d'acquitter les frais de scolarité, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention avec la Commune d'Aubenas.

### **3. approbation du projet pour sécurisation et élargissement du virage sur la route de Saint-Gineys (montée de la tour) et acquisition de foncier.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le projet pour sécurisation et élargissement du virage sur la route de Saint-Gineys, montée de la Tour. Cette voie communale est le seul accès pour desservir les exploitations agricoles situées sur la partie

- **2022\_0103D - convention d'accueil des enfants scolarisés en classe Ulis à Aubenas**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.212-8 du Code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

La présente convention a pour objet de fixer de la participation financière payée par la Commune de MIRABEL, pour des élèves scolarisés en classe ULIS I (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école élémentaire de BAZA à Aubenas.

Les frais de fonctionnement applicable pour l'année scolaire 2021-2022 s'élèvent à **1027.96** € par enfant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver la convention afin d'acquitter les frais de scolarité, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention avec la Commune d'Aubenas.

- **2022\_0104D - approbation du projet pour sécurisation et élargissement du virage sur la route de Saint-Gineys (montée de la tour) et acquisition de foncier.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le projet pour sécurisation et élargissement du virage sur la route de Saint-Gineys, montée de la Tour. Cette voie communale est le seul accès pour desservir les exploitations agricoles situées sur la partie nord du village et cette opération a pour but de sécuriser ce virage dangereux et aussi permettre aux camions de pouvoir accéder aux exploitations agricoles situées en aval. Le montant du projet est estimé à **19 543.00€** hors taxes. Dans ce cadre, la commune a sollicité la cession à son profit de deux emprises foncières cadastrées B305 et B306 qui permet de finaliser la réalisation du projet de sécurisation du virage. Le coût est estimé à **5 000.00€** compris les frais de notaire. Le plan de financement pour la sécurisation et l'acquisition du terrain est détaillé de la manière suivante :

État	7 800.00 € (DETR)
Département	5 900.00 € (PASS TERRITOIRE)
Fonds propres commune	5 843.00 €
Achat parcelle	5 000.00 €
	<b>24 543.00 € HT.</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

- **2022\_0105D - projet pour création d'une voie communale pour desserte d'un bâtiment agricole**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer une voie communale pour desservir un bâtiment agricole et permettre l'installation d'un jeune agriculteur.

Cet aménagement a pour but de permettre à la nouvelle exploitation agricole un meilleur accès mais aussi permettre aux camions agricoles de pouvoir accéder aux exploitations agricoles en aval et en amont.

La commune de Mirabel poursuit sa démarche de soutien au monde agricole et en particulier ce projet constitue une excellente opportunité de promouvoir et développer une agriculture de qualité, répondre aux enjeux de protection et de santé de l'environnement avec une filière bio grâce à l'installation de jeunes agriculteurs sur le territoire communal

Le montant du projet est estimé à **55 690.00 €** hors taxes et son plan de financement est détaillé de la manière suivante :

État	22 300.00 € (DETR)
Département	16 700.00 € (PASS TERRITOIRE)
Fonds propres commune	16 690.00 €
	<b>55 690.00 € H.T.</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**- 2022\_0106D - institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles**

Le maire, expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1 janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas : lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition, aux cessions de terrains

- lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
- ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
- ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant
- ou de l'habitation en France des non-résidents,
- ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
- ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
- ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
- ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 conformément à l'art.1529 du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire clos la séance à 21h15**

**Le Maire**  
**Gilbert MARCON**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Marcon', written over a large, light blue oval stamp.

